

Coronavirus COVID-19

2020-03-21

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'apparition graduelle de cas d'infection au Québec, nous souhaitons vous transmettre de nouvelles informations et des consignes pour les résidences privées pour aînés (RPA).

Le présent document est une mise à jour des informations et des consignes transmises sur le même sujet le 17 mars 2020.

Dans le contexte de pandémie, ce sont les directives émises par le ministère de la Santé et de Services sociaux et le directeur national de santé publique en vertu de la Loi sur la santé publique qui ont autorité sur toute autre directive.

Il a été demandé aux CISSS et aux CIUSSS de mettre en place, avec chacune des résidences de leur territoire, un mécanisme de communication afin de les soutenir dans leurs démarches et répondre à leurs questions (Réf : 20-MS-02321).

CONSIGNES POUR LES RPA

1. Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes :

- a. Annuler toutes les activités en groupe dans la RPA.
- b. Interdire les visites régulières dans les RPA, à l'exception :
 - i. des équipes cliniques de soutien à domicile et des prestataires externes (ex. : entreprises d'économie sociale en aide à domicile) qui doivent assurer la prestation de services essentiels;
 - ii. des équipes responsables de la certification des RPA, qui doivent s'assurer de la qualité des services et de la sécurité des résidents.

À noter que : Les équipements de protection individuelle ne sont pas requis pour fournir les services aux résidents qui ne sont pas infectés ou qui ne présentent pas de symptômes.

- c. Favoriser l'accès aux appels téléphoniques et à l'utilisation de différentes technologies de communication afin de maintenir le lien entre les résidents et leurs proches.
- d. Demander aux personnes âgées de plus de 70 ans de demeurer dans leur unité locative, autant que possible, excepté :
 - i. pour les promenades à l'extérieur de la RPA pour prendre l'air en respectant les mesures de distanciation sociale;
 - ii. pour se présenter à un rendez-vous médical essentiel.

Ainsi, les résidents qui, par exemple, doivent sortir pour un rendez-vous médical, peuvent sortir pour se rendre au lieu de rendez-vous et n'ont pas d'obligation de se placer en isolement à leur retour.

- e. Privilégier les services de livraison à la porte principale en ce qui concerne les achats des résidents.

2. Assurez-vous du respect des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont :

- a) Faire respecter, par l'ensemble des personnes présentes dans la RPA, les mesures de base en prévention et contrôle des infections, notamment :
 - Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant à base d'alcool.
 - Se couvrir la bouche et le nez avec le bras afin de réduire la propagation des germes en cas de toux ou d'éternuement.
 - Si utilisation d'un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.
 - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.

Vous référer au Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés. Ce guide explique les pratiques de base à appliquer en tout temps.

- b) Dès qu'une infection est suspectée ou confirmée :
 - i. Vous assurez que le résident demeure dans son unité locative.
 - ii. Contactez le CISSS ou le CIUSSS de votre territoire pour la mise en place des mesures de prévention et de contrôle des infections dans la RPA. Les équipes en prévention et contrôle des infections du CISSS ou du CIUSSS vous guideront pour poursuivre les services essentiels, selon les meilleures pratiques recommandées.
 - iii. Suivez les consignes du CISSS ou du CIUSSS concerné.

3. Services et activités offerts par la résidence

Services essentiels à maintenir
Les services de sécurité : répondre aux appels d'urgence en tout temps.
Les soins infirmiers : poursuivre les activités et soins dispensés dans l'unité locative du résident.

Services essentiels à maintenir

Les services d'assistance personnelle (aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, etc.) :

- Poursuivre la dispensation de tous ces services;
- Réduire la fréquence des services ne compromettant pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur.

Les services d'aide domestique suivants :

- Distribution des médicaments;
- Entretien des vêtements et de la literie : lessive seulement. Réduire la fréquence tout en tenant compte des besoins des résidents (ex. : lessive plus fréquente pour un résident en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements).

Les services de repas :

- Maintenir l'offre de repas sur une base régulière.
- Limiter à 50 % la capacité de la cafétéria et prévoir plusieurs périodes de repas si possible. Assurer de respecter une distance de 1 à 2 mètres entre les résidents.
- Favoriser la livraison et la prise des repas dans les unités locatives, notamment pour les résidents de 70 ans et plus, si l'organisation de la RPA le permet.

L'entretien ménager dans les espaces communs.

Se référer au chapitre 4 du Guide de prévention des infections dans les RPA pour réduire les risques de contamination.

Services et activités suspendus jusqu'à nouvel ordre

Les services d'aide domestique suivants :

- L'entretien ménager dans les unités locatives.

Les soins ambulatoires.

Les services de loisirs.

Les exercices d'évacuation.

Les travaux de rénovation non essentiels.

4. Services offerts en vertu d'une entente de services avec le CISSS ou le CIUSSS de votre territoire

- a. Contactez le CISSS ou le CIUSSS concerné afin de connaître les services essentiels qui doivent être maintenus.

5. Personnel, bénévoles et travailleurs embauchés par les résidents

- a. Isolement obligatoire de 14 jours pour toute personne qui œuvre en RPA qui revient de l'étranger; peu importe qu'elle soit un employé de la RPA, un bénévole ou une personne embauchée par un résident ou sa famille.
- b. Retrait immédiat du milieu du travail en présence de symptômes de toux ou de fièvre. Réintégration au travail à la disparition complète des symptômes.

6. Besoins de main-d'œuvre supplémentaire

- a. Si des enjeux de main-d'œuvre sont rencontrés, communiquez avec la Direction des ressources humaines du CISSS ou du CIUSSS de votre région pour obtenir du soutien.

7. Accès aux services de garde

- a. Les employés des RPA sont considérés comme des travailleurs essentiels. Ainsi, ils ont accès aux services de garde selon les modalités présentées sur le site Web du ministère de la Famille :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-gardedurgence/>

8. Références utiles

Site Web de Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46383>